

**MATTHIEU SELLIES**  
**AVOCAT À LA COUR**

---

46 rue des Carmes  
54000 Nancy  
Tél : 07 64 28 17 78  
sellies.avocat@gmail.com

Me Pascal HOTTE  
33 Avenue du Maine  
75015 Paris

Nancy, le 11 septembre 2017

<b>Lettre à l'attention de l'administrateur provisoire des indivisions Maître HOTTE</b>
---

**OBJET :** Cette lettre a pour objet d'informer, à toutes fins utiles, l'administrateur des indivisions sur la position de l'association CPARTI concernant, premièrement, le contrat de prestations de services signé entre Me HOTTE et la société AGUTTES et secondement le projet de vente transversale entre les indivisions et les biens de la liquidation (biens propres).

Monsieur l'administrateur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les attentes de l'association CPARTI concernant les points visés en objet.

**I – Concernant le contrat de prestation de services**

Il apparaît indispensable de contractualiser l'intervention de la société AGUTTES avec l'administrateur provisoire des indivisions.

Dès lors, l'association CPARTI ne s'oppose pas à la signature de ce protocole à la condition qu'il n'ait pour effet, notamment s'agissant des conditions financières, d'empêcher l'intervention d'autres opérateurs de ventes volontaires (autres que ceux initialement proposés par AGUTTES).

**II – Concernant la vente transversale**

CPARTI n'est pas contre le principe qu'AGUTTES organise une vente transversale comportant notamment des indivisions.

**MATTHIEU SELLIES**  
**AVOCAT À LA COUR**

---

46 rue des Carmes  
54000 Nancy  
Tél : 07 64 28 17 78  
sellies.avocat@gmail.com

Cependant et en l'état, CPARTI souhaite qu'AGUTTES informe les associations et l'administrateur s'agissant des experts qu'il a sélectionnés et quelles sont les conditions de vente envisagées.

Comme AGUTTES l'a souligné lors d'une de nos précédentes réunions, il n'est pas spécialisé dans le domaine des lettres et manuscrits. Dès lors, et dans l'intérêt des indivisions nous souhaitons obtenir l'avis d'un expert/entité indépendante sur les conditions de ventes proposées par AGUTTES et l'opportunité du choix des œuvres qu'il a sélectionné. En effet, CPARTI ne souhaite pas que les indivisions soient indument amputées arbitrairement de certaines œuvres majeures.

Nous attendons qu'AGUTTES nous communique ces informations essentielles (publicité, dossier de presse, catalogues, acheteurs potentiels déjà identifiés etc).

Enfin, au vu des contraintes juridiques inhérentes à cette vente (purge des revendications de l'Etat, autorisation judiciaire), **la date du 27 novembre nous semble beaucoup trop proche** pour permettre une vente dans de bonnes conditions (publicité, expositions, création des catalogues). Dès lors, CPARTI ne souhaite pas que la vente ait lieu dans un délai si bref.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'administrateur, mes salutations distinguées.

Matthieu SELLIES

Avocat

